

Election du Comité Directeur

Mandat 2024 – 2028

* * * * *

Election du représentant des juges

Modalités de candidature

Le Comité Directeur est composé de 34 membres dont un représentant des juges, un représentant des entraîneurs et deux sportifs de haut-niveau.

I – Conditions d'éligibilité des candidats

Article 15 des statuts – Article 14 du règlement intérieur

1. Pour être éligible au poste de **représentant des juges**, tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération lors des saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et être licencié pour la saison 2024/2025, au plus tard le 19 septembre 2024 ;
- avoir 18 ans révolus, au plus tard le 19 septembre 2024 ;
- être titulaire d'un diplôme de juge niveau 3 minimum, délivré par la Fédération ;
- être diplômé depuis le 1^{er} septembre 2020 ou recyclé depuis le 20 septembre 2020 ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction au regard de l'obligation d'honorabilité prévue à l'article 29-1 du règlement intérieur.

2. Ne peuvent être élues au Comité Directeur au poste de représentant des juges :

- a) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- b) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- c) Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

3. Ne peuvent pas se présenter au Comité Directeur au poste de représentant des juges :
- * Les salariés de la FFGym, des comités régionaux et des comités départementaux, titulaires d'un contrat de travail au jour du dépôt des listes et des candidatures et rémunérés mensuellement
 - * Les personnels placés par l'Etat auprès de la Fédération
4. Le juge doit figurer dans la rubrique « Honorabilité » sur FFGymLicence de la fiche du club auprès duquel il est licencié.

II – Dossier de candidature

Pièces à fournir :

1. une fiche de candidature renseignée, indiquant le diplôme de juge détenu et la date du dernier recyclage (selon le modèle joint) ;
2. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)* datant du 20 juillet 2024 au plus tôt et du 19 septembre 2024 au plus tard. Pour les personnes de nationalité étrangère, un document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes doit être fourni ;
3. la présentation d'un projet (profession de foi) selon le modèle joint ;
4. une photo d'identité couleur (format 35 x 45 mm).

Les conditions liées au diplôme de juge, au recyclage et à l'honorabilité seront vérifiées par la commission de surveillance des opérations électorales lors de la validation des candidatures.

* La démarche s'effectue en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

III - Dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **19 septembre 2024**, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidature doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Gymnastique
Commission de surveillance des opérations électorales
7 ter cour des petites écuries
75 010 Paris

Toute candidature envoyée après ce délai ne sera pas prise en compte.